



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de l'Île de France
le **7 DEC. 2022**
et publié le **8 DEC. 2022**
Le directeur général adjoint des services

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-311

Objet : Convention de sous-location d'occupation à titre précaire du local n°1 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1 rue du Maréchal Joffre à Sceaux au bénéfice de Mme Marta ROBALO

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation précaire signée le 30 septembre 2022 entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et la Ville donnant la Ville locataire de Sceaux Bourg-la-Reine du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue du Maréchal Joffre à Sceaux,

Considérant le besoin de faciliter le développement d'offres locales en santé et permettre aux habitants d'accéder plus aisément aux soins, la Ville a décidé de sous-louer les locaux à des professionnels de santé avec l'accord de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

Considérant la candidature de Mme Marta ROBALO,

Vu la convention de sous-location à titre précaire établie entre la Ville et Mme Marta ROBALO,

DECIDE de signer la convention de sous-location à titre précaire du local n°3 consentie à Mme Marta ROBALO.

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation à 889,47 € hors charges.

Fait à Sceaux, le 6 décembre 2022

Philippe LAURENT

